

Département d'ille et vilaine
Commune de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
LOTISSEMENT "FONTENIGOU"

PLAN DE RESERVATION

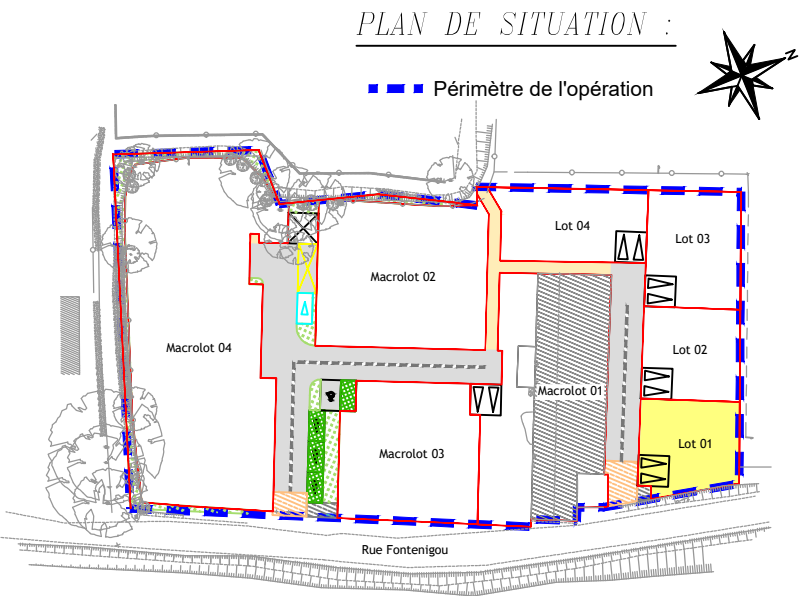
Echelle 1/200

LOT n°01

Superficie du lot: 240m² env.
Référence Cadastre: F n°76p

LEGENDE :

- Lot 01**
- Contour du Lot
 - Numéro du lot
 - Cotation périmétrique du lot
 - Borne
 - Enclave privative - Accès à la parcelle imposé
 - Haie à créer largeur maximal 0.40m
 - Plantées au pied ces clôtures
 - Haie à créer largeur entre 0.50 et 0.80m
 - Plantées avec un retrait minimal de 0.50m
 - Clôture type grillage à mouton
 - Hauteur max. 1.20m
 - Clôture typer palissage bois
 - Hauteur max. 1.20m
 - Clôture typer ganivelle châtaigner ou grillage galvanisé
 - Hauteur max. 1.20m - 1.80m
 - Rangée de pavés 10x10 à la charge de l'aménageur
 - Côte TN (avant travaux)
 - Arbres existants
 - Arbres / Haie supprimés
 - Implantation des constructions
 - Polygone d'implantation
 - Ligne d'accrochage imposée
 - Toitures double pente (entre 30° et 55°)
et sens de faitage imposés pour le corps principal



- Côte Projet Voirie
- Coffret de branchement - comptage ERDF
- Coffret REMBT
- Coffret de branchement AEP
- Citerneau de branchement Télécom
- Regard de visite EP
- Regard de visite EU
- Boîte de branchement EP - Fil d'eau projet
- Noite de branchement EU - Fil d'eau projet
- Candélabre avec étrier
- Candélabre
- Borne lumineuse

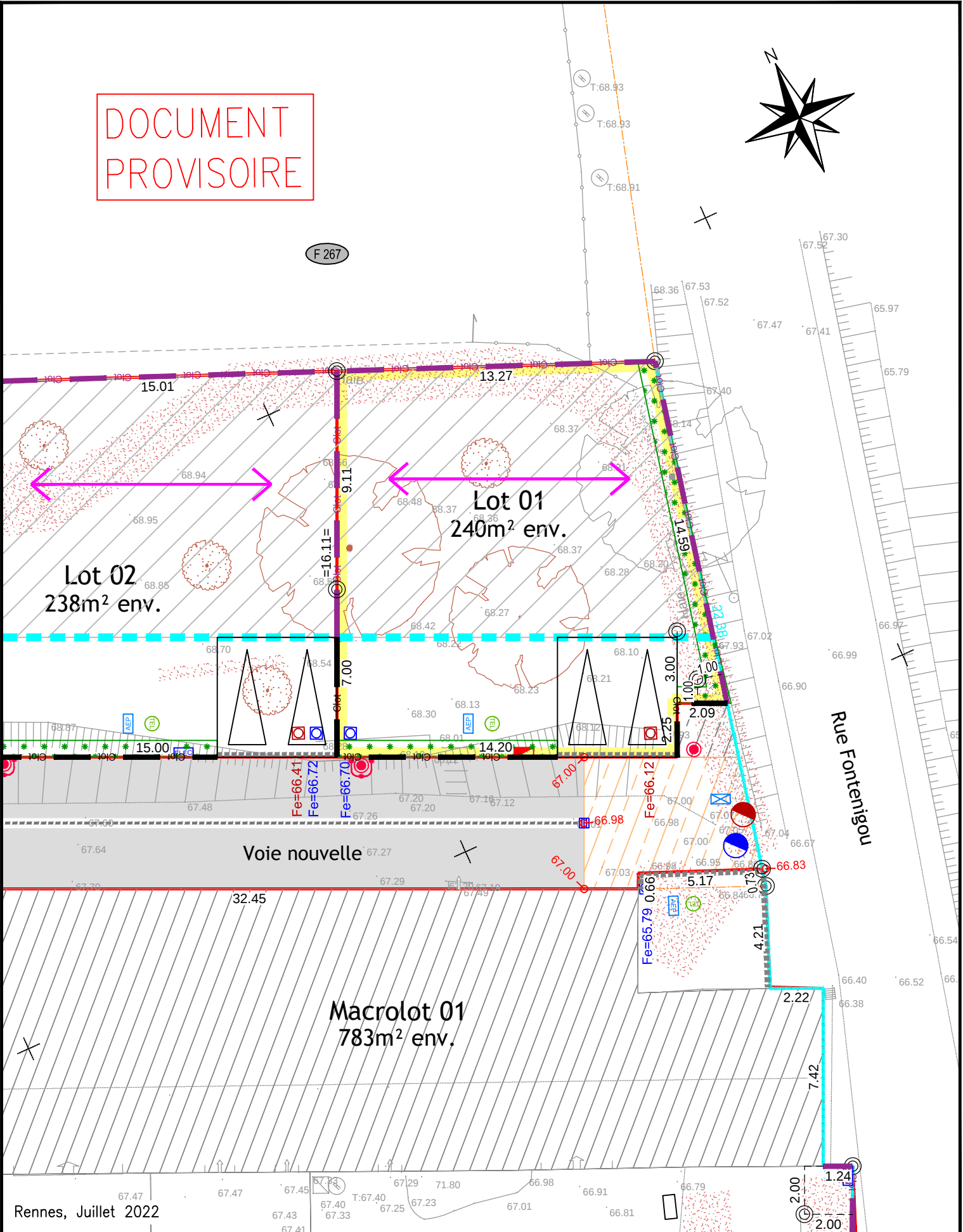
Société de Géomètres Experts
Agence de Rennes
106A, Rue Eugène Pottier
3500 RENNES
Téléphone: 02.99.79.28.19
Télécopie: 02.99.78.37.17
rennes@prigent-associes.fr

SECIB
immobilier

SECIB IMMOBILIER
1 Place de la Gare
35000 RENNES
Téléphone: 02.99.85.93.97

Dossier 2021.111R

DOCUMENT
PROVISOIRE



Nota: La position des branchements et des candélabres est définie d'après le plan des travaux (PROJET) établi par la Société PRIGENT & ASSOCIES.
Ce positionnement n'est pas contractuel et peut être modifié en fonction des contraintes des travaux de viabilisation.
Les projets de construction devront s'appuyer sur les points de niveau fournis par le Géomètre après bornage des lots.
Les cotes et les superficies ne seront définitives qu'après l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastre (DMPC).
Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation des bordures en limite à l'intérieur des lots.